

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'Avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Gérard BROSSE, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

*Date de convocation : 29.03.2022*

Présents : G. BROSSE J. CANOSI C. FANGET P. MARCOUX G. PALOT J. MAWART

Absents représentés : R. Aoustet, pouvoir à G. Brosse  
I. ICARD, pouvoir à J. MAWART  
J. JACOLIN, pouvoir à C. FANGET  
M.A. DAUMAS, pouvoir à J. CANOSI

Secrétaire de Séance : J. MAWART

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 08 Mars 2022

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis.

Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

<b><u>VOTE</u></b>	<b>POUR</b>	<b>10</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
--------------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

2. Délibération portant sur une création de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif pour effectuer les tâches de secrétariat de Mairie.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet, pour effectuer les fonctions de secrétaire de Mairie, à compter du 20 avril 2022.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

<b><u>VOTE</u></b>	<b>POUR</b>	<b>10</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
--------------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

3. Délibération autorisant le Maire à signer la convention de portage financier des terrains zone de Coucadou

Le Maire rappelle à l'assemblée sa volonté d'acquérir les terrains situés Zone de Coucadou, pour partie sous compromis avec date butoir au 15 juillet 2022, et pour le reste, déclaré d'utilité publique.

Dans ce cadre, il propose de faire appel à l'établissement public Foncier EPORA. Celui-ci se chargera de financer l'acquisition de l'ensemble des terrains à la date du 15 juillet 2022. La commune s'engage en contrepartie à acquérir dans un délai de 4 ans l'ensemble des parcelles de la zone de Coucadou pour un montant maximum de 600 000 €.

Le conseil municipal DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec EPORA,

Monsieur PALOT Gaëtan, n'a pas pris part au vote.

**VOTE            POUR                    9            CONTRE                    0            ABSTENTION            0**

4. Elections des adjoints

Election d'un adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Mme Sandrine ROZMANOWSKI, 2ème adjointe aux affaires scolaires a fait part de sa démission. Il s'agit ici de nommer un 2nd adjoint aux affaires scolaires.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du deuxième adjoint :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au poste de 2ème adjoint, la candidature de M. Régis Aoustet qui sera en charge des affaires scolaires et périscolaires

M. Régis Aoustet ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2ème adjoint au Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

**VOTE            POUR                    10            CONTRE                    0            ABSTENTION            0**

5. Décision modificative N°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2128 : Autres agenc. et aménag.	4 500.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 500.00 €</b>			
R 15112 : Provisions pour litiges			4 500.00 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>			<b>4 500.00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>4 500.00 €</b>		<b>4 500.00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>-4 500.00 €</b>		<b>-4 500.00 €</b>

**VOTE            POUR                    10            CONTRE                    0            ABSTENTION            0**

6. Questions diverses

Ont été évoqués :

- les élections du 10 avril à préparer le 9 avril 2022,
- les travaux de l'école,
- le devis GIRAUD, pour le parking

Jawar

Alain

Scand

Bob

Paul

D

Yann

Guyl